

COMMUNE DE

L'ABSIE

# PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 17 OCTOBRE 1986

COMPLÉTÉE LE : 01 DECEMBRE 1986

par COURTIN YVES

demeurant à : 98 RUE DE LA POSTE

79240 L'ABSIE

représenté par :

pour EDIFIER UN LOGEMENT

sur un terrain sis à : LOT. CHAPRON LOT 3

79240 L'ABSIE

CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de construire N° : 001 86 D0025

Surface hors-œuvre brute (1) : 128 m<sup>2</sup>

Surface hors-œuvre nette (1) :

Nb de bâtiments : 0

Nb de logements : 0

Destination (3) : UN LOGEMENT

## LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R. 123-30 A R. 123-36

~~et les arrêtés préfectoraux approuvant les plans d'occupation des sols~~

R. 421-33

R. 315-29. (F) et R. 315-39

VU LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE L'ABSIE APPROUVE LE 22-04-81.

VU L'ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE LOTISSEMENT

## A R R E T E

ART 1 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE POUR LE PROJET DECRIT DANS LA DEMANDE SUS-VISEE.

LE BATIMENT DEVRA ETRE IMPLANTE EXACTEMENT EN LIMITE SEPARATIVE DE PROPRIETE ET NE PRESENTER AUCUNE SAILLIE NI DEPASSEMENT DE TOITURE SUR LE FONDS VOISIN.

LES PRESCRIPTIONS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES FIGURANT DANS LE RAPPORT JOINT AU PRESENT ARRETE DEVRONT ETRE OBSERVEES.

LES AVANT-TOITS DE PLUS DE 0,40 M SONT INTERDITS.

LE PROJET EST ASSUJETTI AUX TAXES CI-APRES POUR LES MONTANTS SUIVANTS.

TAXE LOCALE EQUIPEMENT :

TAXE DEPART. DU CAUE : 535 F

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le - 8 DEC, 1986

Le Maire



(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT

### • DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

### • VALIDITÉ

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

### • AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

### • DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du maire vaut rejet implicite).

### • ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



## A. PROJET A JOINDRE A LA DEMANDE

Le projet à joindre à la demande est constitué par :

1. Le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000° et 1/25000° de format minimum 21 x 29,7 comportant : l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain (le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).
2. Le plan de masse des constructions à édifier, des surélévations ou des extensions, coté dans les trois dimensions à une échelle comprise entre 1/50° et 1/200° comportant :
  - l'orientation,
  - les limites cotées du terrain,
  - la description du relief avant et le cas échéant après travaux (courbes de niveaux, ou différences de niveaux par rapport aux voies),
  - les plantations existantes à maintenir, à supprimer ou à créer (représentées différemment),
  - le cas échéant l'emprise au sol des bâtiments existants à maintenir,
  - la hauteur et l'emprise au sol de la construction projetée avec les distances aux limites du terrain (quand il y a plusieurs bâtiments, numéroter les bâtiments),
  - le cas échéant, l'implantation des clôtures existantes et des clôtures projetées chacune figurée différemment.
  - la localisation schématique des équipements privés : voies intérieures au terrain, aires de stationnement et accès aux voies de desserte, réseaux d'eau potable, réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, réseaux d'électricité, de gaz,
  - la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz),
 (Afin de faciliter l'instruction du dossier, le demandeur peut indiquer l'armerce des constructions voisines, ainsi que le nombre de leurs étages ou leur hauteur, il peut également joindre des photos du terrain et des bâtiments existants).
3. Les plans des différentes façades du ou des bâtiments à l'échelle de 1/50° ou du 1/100° (avec indications des matériaux apparents et des couleurs), ainsi que le cas échéant le dessin des clôtures envisagées (avec indication des couleurs) sauf pour les travaux visés au 4 ci-dessous.
4. Dans le cas de travaux portant sur un bâtiment existant et ne modifiant pas l'aspect extérieur de ce bâtiment (création d'un ou plusieurs niveaux supplémentaires, changement de destination des locaux) : fournir le plan des travaux et la superficie de plancher concernée en surface hors œuvre brute et en surface hors œuvre nette.

Les plans visés ci-dessus portent le cachet et la signature de l'architecte ou de l'auteur du projet ainsi que la signature du demandeur. Le cas échéant le numéro d'inscription à l'ordre des architectes doit également y figurer.

## B. PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE EVENTUELLEMENT

1. Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment, JOINDRE les titres (ou autorisation du propriétaire) justifiant que le demandeur est habilité à construire sur le terrain ou à réaliser les travaux.
2. Dans le cas où le demandeur, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, mandate un tiers pour accomplir les demandes, JOINDRE l'attestation de mandat, datée et signée par le demandeur.
3. Si la construction est subordonnée à une autorisation d'occupation du domaine public, JOINDRE cette autorisation.
4. Si le projet est situé dans un lotissement, JOINDRE l'attestation du lotisseur comportant le numéro du lot, la surface du terrain, et la surface hors œuvre nette constructible sur le lot.
5. Le cas échéant, JOINDRE les imprimés relatifs à la taxe locale d'équipement (PC : 159) et la taxe départementale d'espace vert (PC : 150).
6. Si la construction fait référence aux articles L.451.1 à L.451.3 et R.451.1 à R.451.4 du code de l'urbanisme, JOINDRE l'acte instituant une servitude de cours communes par accord amiable ou par décision judiciaire.
7. Dans le cas où une aide à la construction est sollicitée, JOINDRE la demande d'aide présentée conjointement sur l'imprimé Mle HL 502 avec les exemplaires de la présente demande adressés au directeur départemental de l'équipement.
8. S'il est effectué un transfert des possibilités de construire en application des articles L.123.2, L.332.1 et R.332.13 du code de l'urbanisme, JOINDRE l'acte instituant la servitude consécutive au transfert des possibilités de construction.
9. Si la construction nécessite une dérogation aux règles générales de construction, JOINDRE une demande expresse de dérogation complétée, le cas échéant, par les plans ou documents nécessaires à l'instruction de cette demande.
10. En cas de dépassement du plafond légal de densité (P.L.D.), JOINDRE au présent dossier des extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral du terrain, et une déclaration indiquant si vous avez l'intention ou non de constituer une caution solidaire auprès d'un établissement bancaire ou d'une société de caution mutuelle.
11. Si les coupes d'arbres ou les défrichements envisagés sont soumis à autorisation, JOINDRE une copie de cette autorisation.
12. Le cas échéant, JOINDRE la demande de Permis de Démolir (PC : 020).
13. En cas de construction sur un terrain devant faire l'objet d'une division, JOINDRE les documents énumérés aux articles R.315.5(a) et le cas échéant R.315.6 du code de l'urbanisme.

C.E.R.F.A. : N° 46-0306

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cadre réservé à l'administration

079 01011816 D10123  
Commune Année N° du dossier

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE

(ou pour des travaux à exécuter sur une maison individuelle existante)

- Cette demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis au moins en TROIS exemplaires.
- l'un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposé contre décharge en mairie,
  - les deux autres sont adressés au directeur départemental de l'équipement, dans les mêmes conditions, accompagnés d'une photocopie du récépissé de l'envoi ou du dépôt en mairie ou de la décharge.
- (Il est signalé que la demande de Permis de Construire d'une maison individuelle porte également sur la construction éventuelle de bâtiments annexes attenants ou non à la maison d'habitation.)  
(Un ou plusieurs exemplaires supplémentaires pourront être demandés si l'instruction du dossier nécessite la consultation de plusieurs administrations.)

### ATTENTION :

Le projet architectural faisant l'objet de la présente demande doit être établi et signé par un architecte ou par un agréé en architecture :

- si le demandeur est une personne physique qui ne construit pas pour elle-même
- si le demandeur est une personne morale
- si, quel que soit le demandeur, la surface hors œuvre du projet excède le seuil réglementaire de surface (se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Équipement).
- ou si, quelle que soit sa surface, le projet porte sur une modification ou une extension d'un bâtiment qui excède déjà le seuil réglementaire de surface.

Remplir ou cocher les rubriques ci-dessous

1. DEMANDEUR (Bénéficiaire de la future autorisation)		
11. DESIGNATION	NOM ET PRENOMS <i>COUATIN Yves</i>	
	PROFESSION <i>Mécanicien - Tourneur</i>	
	ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <i>98, rue de la Poste 79240 L'ABSIE</i>	TELEPHONE <i>49-9590-66</i>
2. TERRAIN <small>Le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision</small>		
21 DESIGNATION DU TERRAIN	ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <i>Lieudit: "Beau Soleil" 79240 L'ABSIE</i>	
	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN (S'IL EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR)	TELEPHONE
22. CADASTRE ET REMBREMENT	SUPERFICIE TOTALE DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIETE : (Sd) <i>1374 m<sup>2</sup></i>	
	INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LE(S) NUMERO(S) DES PARCELLES <i>A I n° 620</i>	
23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN	<input type="checkbox"/> Le terrain est inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation <input type="checkbox"/> Le terrain a déjà fait l'objet d'une opération de REMEMBREMENT RURAL	
	1. Le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR <i>CHAPPAON</i>
	NUMERO DU OU DES LOTS <i>3</i>	AUTORISATION PREFECTORALE DU : <i>21 Juillet 1986</i>
	2. S'agit-il d'un terrain issu depuis moins de DIX ans d'une plus grande propriété ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	SURFACE HORS CEUVRE NETTE CONSTRUCTIBLE SUR LE LOT <i>250 m<sup>2</sup></i>
	3. UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	DATE D'ACQUISITION <i>05-09-86</i>
4. S'agit-il d'un terrain provenant de la division d'une propriété bâtie ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	DATE DU CERTIFICAT	
24. BATIMENTS ACTUELLEMENT IMPLANTES SUR LE TERRAIN	1. Existe-t-il déjà des bâtiments sur ce terrain ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON (Dans l'affirmative remplir la rubrique 321)	NUMERO DU CERTIFICAT
	2. Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON (Dans l'affirmative remplir la rubrique 322)	
	3. Y a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été démolis depuis le 1.4.1976 <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON (Dans l'affirmative remplir la rubrique 324)	



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON

INDIVIDUELLE

MR MME COURTIN Yves

79 - L'ABSIE

PLANS - FAÇADES - COUPE

ECH: 1.50°

OCT. 86

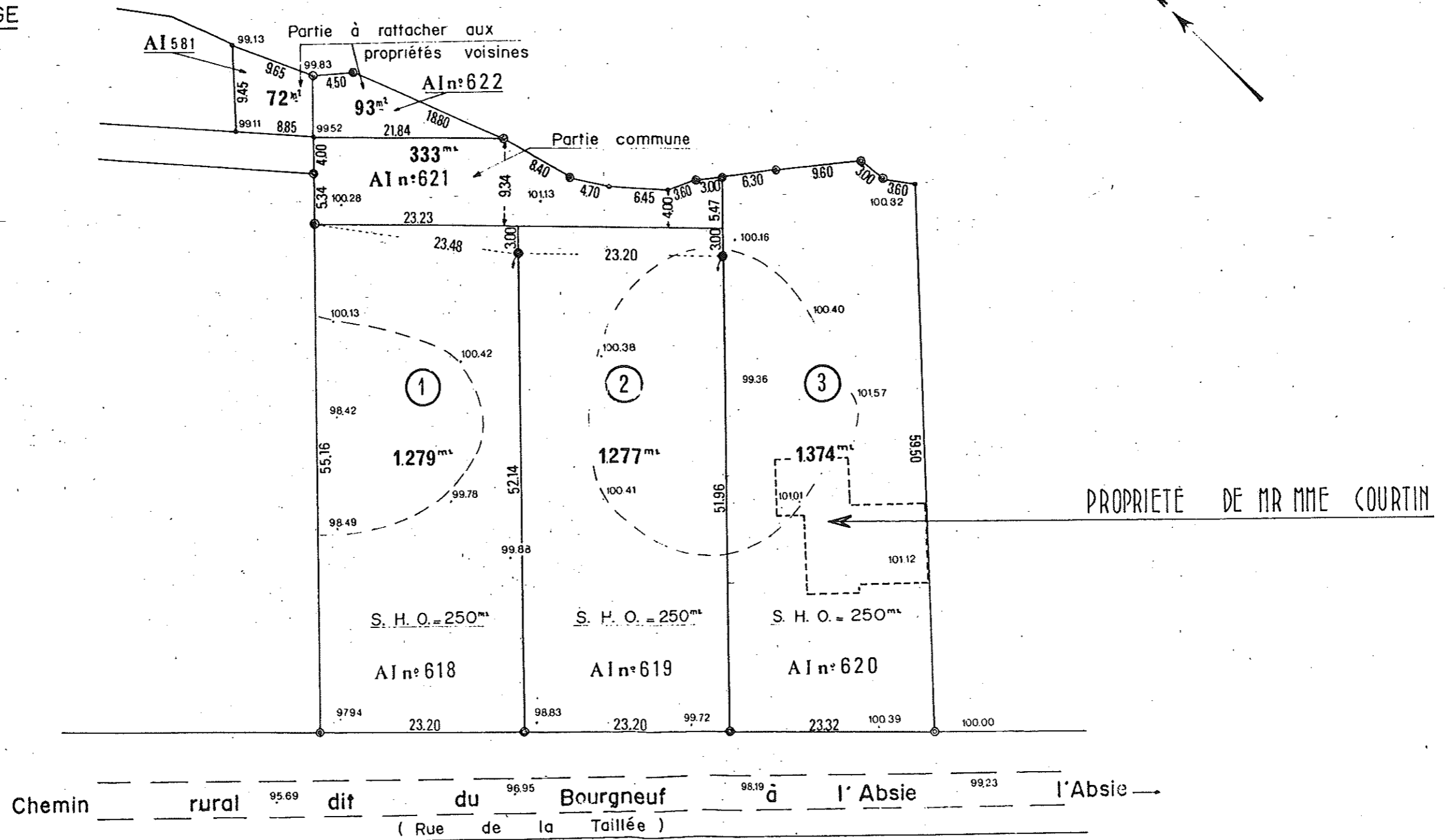


COMMUNE DE L'ABSIE

Lotissement CHAPRON ( Arrêté Préfectoral du 21 JUILLET 1986 )

Lieudit : " Beau - Soleil "

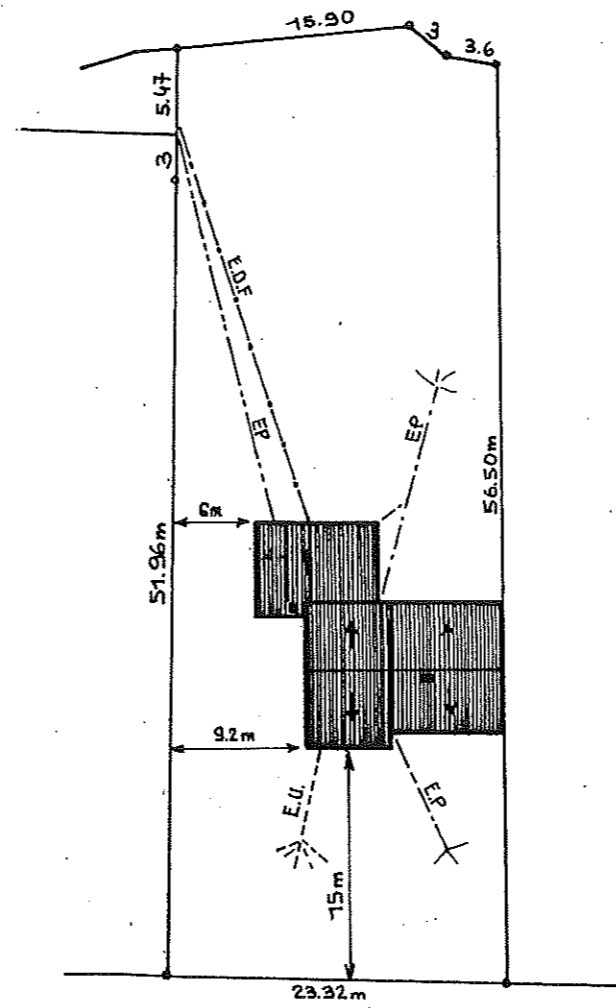
PLAN DE BORNAGE







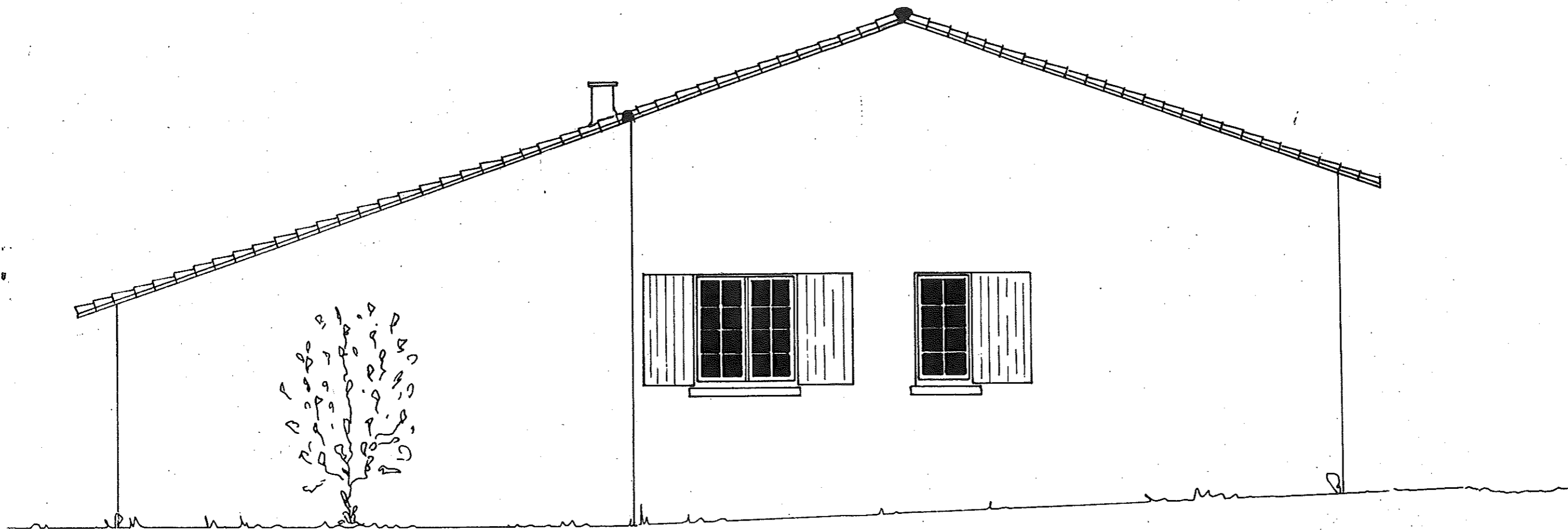
PLAN MASSE





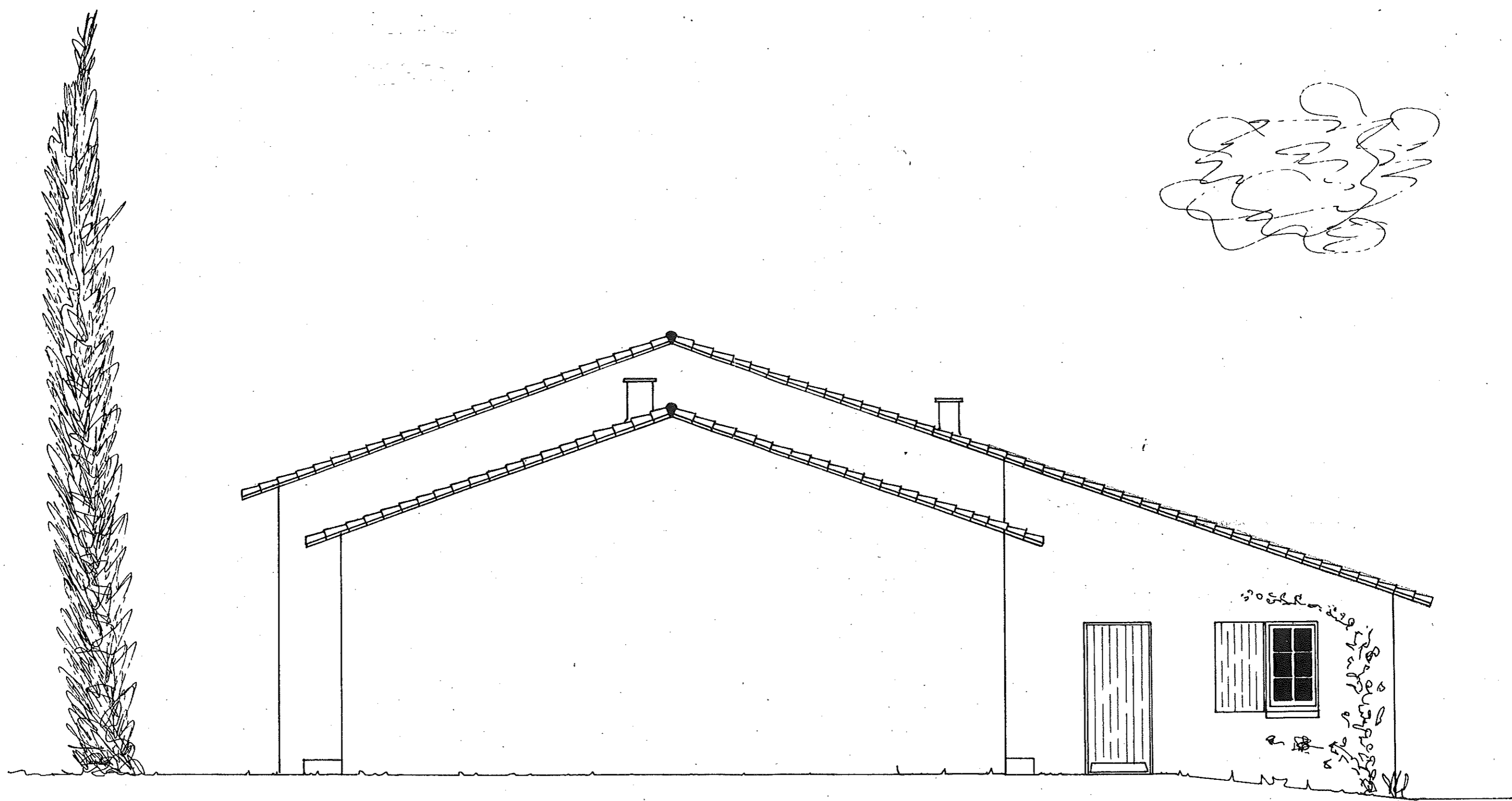






DIGNON NORD - OUEST



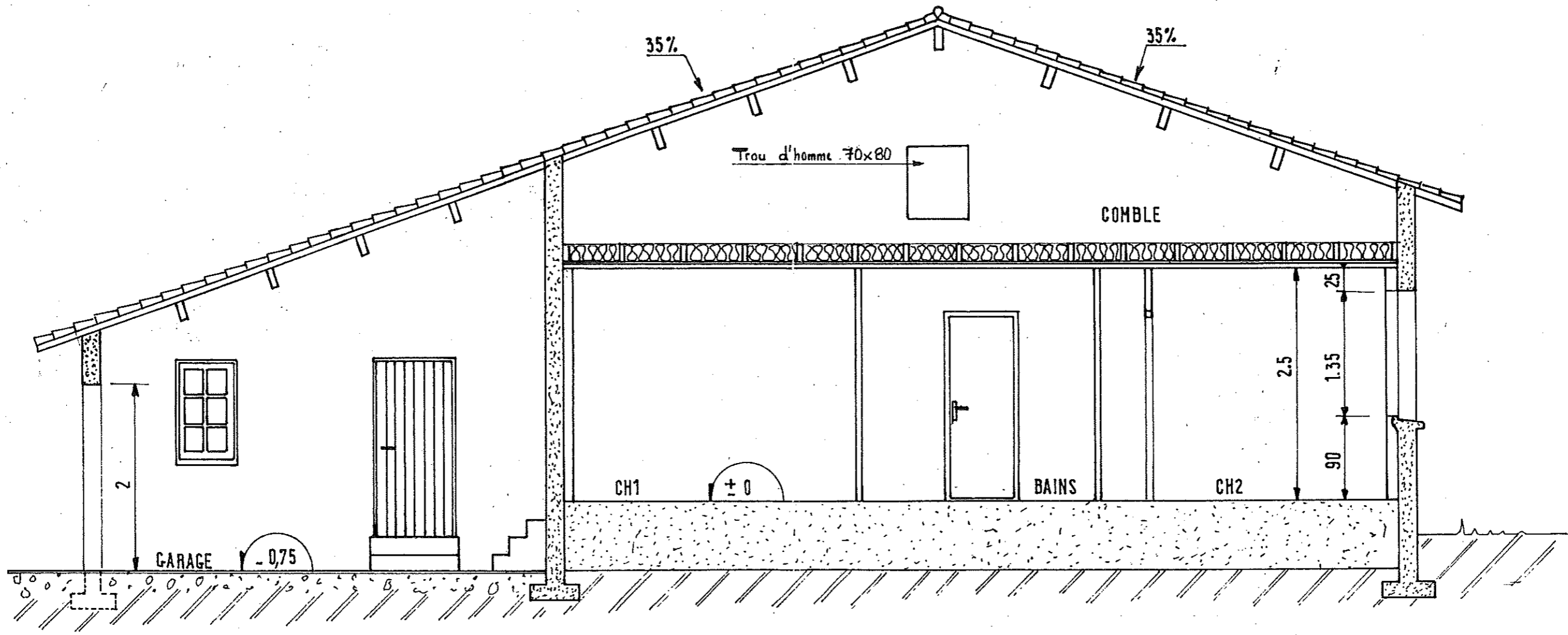


PIGNON SUD EST









COUPE - A. B